



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2017-042

PUBLIÉ LE 7 MARS 2017

# Sommaire

## Préfecture Aveyron

12-2017-03-01-007 - Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place. Décision n° 2017-05 du 1er mars 2017 (1 page)	Page 3
12-2017-02-27-007 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Anah pour l'Aveyron et ses collaborateurs. Décision n° 2017-04 du 27 février 2017 (2 pages)	Page 5
12-2017-03-05-002 - Délégation de signature à M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (4 pages)	Page 8

Préfecture Aveyron

12-2017-03-01-007

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur  
place. Décision n° 2017-05 du 1er mars 2017



## Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place

DECISION n° 2017-05 du 1<sup>er</sup> mars 2017

Vu les articles L.321-1, L.321-4 et L. 321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la décision n° 2017-01 du 23 février 2017 de nomination du délégué adjoint de l'Anah pour l'Aveyron et délégation de signature du délégué de l'Agence pour l'Aveyron à ses collaborateurs,

Madame Laure VALADE, délégué adjoint de l'Anah pour le département de l'Aveyron,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Dans le département de l'Aveyron :

- M. Patrick VIGNON , responsable de l'unité habitat et logement
  - Mesdames Marie-Hélène VINEL, Françoise MOMMEJA, Martine VACQUIER et Anne-Marie MAZARS, instructrices
  - Monsieur Philippe TURCO, instructeur,
- de la Direction Départementale des Territoires, sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements.

#### Article 2 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature. Elle annule et remplace la décision n° 2016-05 du 7 octobre 2016.

#### Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> mars 2017

P/Le préfet de l'Aveyron,  
le délégué-adjoint de l'Agence pour l'Aveyron,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laure", is written over a horizontal line.

Laure VALADE

Préfecture Aveyron

12-2017-02-27-007

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint  
de l'Anah pour l'Aveyron et ses collaborateurs. Décision n°  
2017-04 du 27 février 2017



**Décision de subdélégation de signature  
du délégué adjoint de l'Anah pour l'Aveyron à ses collaborateurs.**

**DECISION n° 2017-04 du 23 février 2017**

Madame **Laure VALADE**, délégué adjoint de l'Anah pour le département de l'Aveyron en vertu de la décision du délégué de l'Anah pour le département de l'Aveyron n° 2017-01 en date du 23 février 2017

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à Messieurs **Christophe BOUILLY**, chef du Service Aménagement du Territoire, urbanisme et Logement, **Samuel BREILLER-TARDY**, adjoint au chef du Service Aménagement du Territoire, urbanisme et Logement et à **Patrick VIGNON**, responsable de l'unité habitat logement, à la DDT de l'Aveyron, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département et en cas d'absence ou d'empêchement du délégué adjoint :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIROPI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART – (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Délégation Anah de l'Aveyron, à la DDT, 9 rue de Bruxelles, Bourran, 12033 RODEZ cedex 9, tél : 05 65 73 50 00

**Article 2 :**

Délégation est donnée à Mesdames **Marie-Hélène VINEL, Françoise MOMMEJA, Martine VACQUIER, Anne-Marie MAZARS** et à Monsieur **Philippe TURCO**, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 3 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Elle annule et remplace la décision 2016-04 du 7 octobre 2016.

**Article 4 :**

Copie de la présente décision sera adressée :


- à M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron;
- à M. le Président de Rodez agglomération ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressés.

**Article 5 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 27 février 2017

Le délégué adjoint de l'Agence  
pour l'Aveyron,



Laure VALADE

Préfecture Aveyron

12-2017-03-05-002

Délégation de signature à M. André DRUBIGNY,  
directeur départemental de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Aveyron par intérim en  
qualité d'ordonnateur secondaire délégué



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la  
Coordination des  
Actions et des Moyens  
de l'État

**Arrêté du 5 mars 2017**

**Objet : Délégation de signature à M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publiques ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 et les arrêtés du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier déconcentré, pris pour son application ;

**VU** le décret en date du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la Jeunesse et des Sports ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>  
Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

**VU** l'arrêté du 19 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires délégués relevant du ministère chargé de la santé sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 03 mars 2017 nommant M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

## **ARRETE**

**Article 1** : Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, délégation est donnée à M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim, à l'effet de procéder, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté ; pour le BOP 333 action 2, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

**Article 2 :** La présente délégation porte sur les crédits BOP relevant des programmes suivants :

Programme	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

**Article 3 :** Sont soumis à la signature de Monsieur le Préfet de l'Aveyron :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.
- les marchés de fournitures, les marchés de service et les marchés de travaux d'un montant supérieur à 90 000 HT
- tous les actes attributifs de subvention (investissement, fonctionnement, animation) dont le montant est supérieur à 23 000€

**Article 4 :** En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé Monsieur le préfet de l'Aveyron dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'Administration Régionale.

**Article 5 :** En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé et des textes réglementant la comptabilité publique, M. André DRUBIGNY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, au secrétaire général dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués.

**Article 6** : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Aveyron et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 7** : Une copie du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

**Article 8** : L'arrêté n° 20160713-07 du 13 juillet 2016 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

**Article 9** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 5 mars 2017

Louis LAUGIER